

**ARRETE N° 2016-41
PRESCRIVANT LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-CHALAIS**

LE MAIRE de La Roche-Chalais,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1, L.101-2, L 153-36 et les suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant que l'intérêt général nécessite de réaliser une modification simplifiée n° 1 du PLU pour :

- La modification du règlement graphique des zones A et N par l'identification, en zone A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-CHALAIS.

ARTICLE 2 :

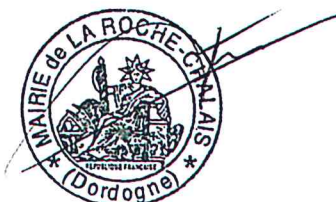
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait à La Roche-Chalais, le 13 juin 2016

**Le Maire
Jacques MENUT**



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2016

Application agréée E.legalite.com

024-2124 03547-20160613-ARRETE2016_41-RR